

**DECISION\_2026\_001 relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT**

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Camphin-en-Carembault approuvé par le conseil municipal le 19 décembre 2016 et ayant fait l'objet d'une première modification, approuvée le 23 novembre 2017 puis d'une seconde, approuvée le 30 novembre 2020,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la Délibération du conseil communautaire CC\_2025\_043 en date du 31 mars 2025 prescrivant la modification de droit commun n°3 du PLU de Camphin-en-Carembault et détaillant ses objectifs,

Vu l'Avis Délibéré n° 005985/KK AC PLU rendu le 13 novembre 2025 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France,

Vu les Avis des Personnes publiques Associées (PPA) émis suite à leur notification du projet de modification du PLU,

Vu la Décision 2025\_001 en date du 6 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

Vu la Décision du Tribunal Administratif n°E25000171/59 prise le 19 décembre 2025 par le Président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

Vu les Pièces du dossier soumis à enquête publique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Rappel des objectifs de la modification de droit commun n°3 du PLU de Camphin-en-Carembault et durée de l'enquête publique**

Par une délibération en date du 31 mars 2025, le conseil communautaire de Pévèle Carembault a prescrit la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de Camphin-en-Carembault.

Pour rappel, cette procédure vise les objectifs suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUe notamment les parcelles cadastrées B 1364, B 91 et B 1092.
- La modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) « les Près Lourés » afin d'y permettre la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées et d'un crématorium.
- La rectification d'erreurs de zonage.
- La précision et la réécriture de certaines règles du Règlement.

Conformément aux codes de l'environnement et de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLU de Camphin-en-Carembault pour une durée de 15 jours consécutifs, **du lundi 2 février 2026 à 09h00 au lundi 16 février 2026 à 17h00.**

La durée de l'enquête publique est réduite à 15 jours car, suite à sa saisine dans le cadre de l'examen au cas-par-cas, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur**

Par une décision en date du 19 décembre 2025, Monsieur Dominique BOIDIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Monsieur Gérard LALOT été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Camphin-en-Carembault, siège de l'enquête, et consultable par le public aux horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h00 à 12h00.

Un second dossier papier, accompagné lui aussi d'un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public au siège communautaire de la cc. Pévèle Carembault situés au 47 avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq aux horaires suivants : du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Conformément au RGPD, les personnes qui consentent à ce que soient rendues publiques leurs identités et/ou adresses personnelles devront le spécifier en remplissant un formulaire de consentement mis à disposition à côtés des dossiers.

Du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur le site internet de la communauté de communes Pévèle Carembault : [pevelecarembault.fr](http://pevelecarembault.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pourra aussi les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Camphin-en-Carembault (11 rue du Général de Gaulle 59133 CAMPHIN-EN-CAREMBAULT) ou par courriel à l'adresse : [enquete.publiquecamphinenc@pevelecarembault.fr](mailto:enquete.publiquecamphinenc@pevelecarembault.fr)

Sauf contre-indication par l'auteur, conformément au RGPD, les données personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur publication sur le site internet de la cc. Pévèle Carembault qui fera office de registre dématérialisé.

#### **ARTICLE 4 : Composition des dossiers d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

- 1) La Délibération de prescription de la procédure,
- 2) Le Notice de présentation, comportant le rapport d'incidences environnementales,
- 3) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiées,
- 4) Le Plan de zonage modifié,
- 5) Le Règlement modifié,
- 6) L'avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées (PPA),
- 7) La Décision de désignation du commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, obtenir une version papier du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales lors de ses permanences qui se tiendront en salle du conseil municipal de la mairie de Camphin-en-Carembault les jours suivants :

- > Le lundi 2 février 2026 de 09h00 à 12h00.
- > Le samedi 7 février 2026 de 09h00 à 12h00.
- > Le lundi 16 février 2026 de 14h00 à 17h00.

L'accès PMR sera garanti.

#### **ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Une fois l'enquête close, le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose alors de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le Préfet et à Monsieur le Maire de Camphin-en-Carembault.

Conformément aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les Conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves et/ou recommandations ou défavorables au projet de révision alléguée.

#### **ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le 07/01/2026

ID : 059-200041960-20260106-2026\_001-AR



Dès réception, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public en mairie de Camphin-en-Carembault et au siège communautaire de Pévèle Carembault pendant une durée minimale d'un an.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'Environnement, ces documents seront également consultables sur le site internet de Pévèle Carembault pendant la même durée.

Les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues**

La cc. Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et dont le siège se situe au 47 Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq est le maître d'ouvrage de la procédure menée à la demande de la commune de Camphin-en-Carembault.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être demandées à Monsieur ROSSI, chargé de mission du service PLUI de la communauté de communes Pévèle Carembault à l'adresse mail suivante : [plui@pevelecarembault.fr](mailto:plui@pevelecarembault.fr)

#### **ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappel sera fait dans les huit premiers jours à compter du début de l'enquête dans les deux quotidiens régionaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

De même cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, en mairie de Camphin-en-Carembault et sur les sites concernés par la modification du PLU ainsi qu'au siège communautaire.

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.

#### **ARTICLE 11 : Notification de la Décision**

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le maire de Camphin-en-Carembault,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Pont-à-Marcq,

Par délégation,

**Benjamin DUMORTIER,**

**Vice-Président de Pévèle Carembault en charge  
de l'aménagement du territoire, du SCoT et du PLUI**

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER  
Date de signature : 06/01/2026  
Qualité : VP-PLUIDIA



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_001
Objet :	Decision enquete publique modification PLU Camphin en Carembault
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-01-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20260106-2026_001-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20260106-2026_001-AR-1-1_0.xml	text/xml	882 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : Decision EP.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20260106-2026_001-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	241.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	7 janvier 2026 à 10h48min22s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	7 janvier 2026 à 10h48min33s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine
En attente de transmission	7 janvier 2026 à 10h48min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 janvier 2026 à 10h48min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 janvier 2026 à 10h48min51s	Reçu par le MI le 2026-01-07

